



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS de LOIRE-ATLANTIQUE
 Service SV-SPA / 10 boulevard Gaston Doumergue / 44263 NANTES CEDEX 2
ddpp@loire-atlantique.gouv.fr / Fax : 02 40 08 86 66 / Tel : 02 40 08 87 09

**DECLARATION D'EXPOSITION, CONCOURS, RASSEMBLEMENT OU VENTES D'ANIMAUX DOMESTIQUES
 hors carnivores domestiques - A adresser à la DDPP au minimum 20 jours avant le premier jour de la manifestation**

INTITULE DE LA MANIFESTATION (foire, exposition, ...)

Date : Adresse :

IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE LA MANIFESTATION :

Nom, prénom : en qualité de : (président, secrétaire, ...)

représentant l'organisme : (raison sociale et adresse)

..... Tél. :

Espèces et nombre d'animaux prévus : **Joindre une liste des participants indiquant l'origine des animaux**

<input type="checkbox"/> Bovins	nombre :	<input type="checkbox"/> Volailles	nombre :
<input type="checkbox"/> Ovins	nombre :	<small>(poules, pintades, canards, oies, faisans, perdrix, cailles, ratites).</small>	
<input type="checkbox"/> Caprins	nombre :	<input type="checkbox"/> Pigeons	nombre :
<input type="checkbox"/> Équidés	nombre :	<input type="checkbox"/> Oiseaux d'ornement	nombre :
<input type="checkbox"/> Porcins	nombre :	<small>(préciser les espèces présentes)</small>	
<input type="checkbox"/> Lapins	nombre :	

Provenance des animaux : Française CEE Pays Tiers (à préciser) :

Vente d'animaux Oui Non

ENGAGEMENTS DU RESPONSABLE :

- avoir pris connaissance de la réglementation relative à la protection de la santé publique et à la protection animale ou de la santé animale dans le cadre des activités précitées et des responsabilités lui incombant ;
- doter le lieu d'hébergement d'installations appropriées (fixes ou mobiles) permettant de décharger et d'héberger convenablement les animaux, de les abreuver, de les nourrir et de leur donner les soins éventuels ;
- respecter les exigences permettant d'assurer le bien-être des animaux ; séparer les animaux par espèce, et éventuellement par sexe ;
- pour les volailles ou oiseaux, séparer les animaux vaccinés à l'égard de la maladie de Newcastle, des animaux non vaccinés ;
- tenir un registre des participants et des cessions (à conserver 1 an à disposition de la DDPP) ;
- désigner un vétérinaire sanitaire :

→ nom, prénom : **Dr**

→ adresse :

Je soussigné, **reconnais avoir pris connaissance de mes engagements ci-dessus et de les respecter.**

Fait à, le.....
 Signature

CADRE RESERVE A LA DDPP (Seul le document daté, signé et cacheté vaut AUTORISATION de la DDPP44) :

Le rassemblement mentionné ci-dessus est autorisé sous réserve que :

- les animaux ne présentent pas de signes cliniques de maladies et soient aptes au transport ;
- les animaux soient identifiés conformément à la réglementation en vigueur et soient à jour de leur prophylaxie obligatoire ;
- les animaux soient entretenus dans des conditions conformes à leurs besoins physiologiques, soient protégés des visiteurs et que les visiteurs soient protégés des animaux.

Date de validation :

Signature et cachet DDPP :

Copie au vétérinaire sanitaire désigné

POUR INFORMATION :

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES GÉNÉRALES SELON LES ESPÈCES :

en l'absence de police sanitaire sur le territoire concerné

- les élevages doivent être déclarés auprès de l'E.D.E.,
- les animaux ne devront pas être attachés,

Porcs :

- Identification réglementaire,
- Cheptels officiellement indemne de maladie d'Aujeszky et de peste porcine (si concerné),
- Document de chargement et de déchargement des animaux.

Bovins :

- Identification réglementaire
- Présentation d'un passeport valide pour chacun des bovins présentés,
- Cheptel officiellement indemne de brucellose, tuberculose, de leucose bovine enzootique (carte verte) et IBR.

Ovins / Caprins :

- Identification réglementaire,
- Cheptel officiellement indemne de brucellose ovine / caprine (l'attestation doit être présentée)
- Document de circulation lors du transport d'ovin ou de caprins.

Équidés :

- Déclaration des détenteurs d'équidés obligatoire depuis l'AM du 26/07/2010.
- Identification réglementaire (marques naturelles et puce électronique) et présentation d'un document d'accompagnement attestant de l'identification électronique obligatoire (ex. : livret SIRE),
- Vaccination contre la grippe équine pour les équidés participant à des rassemblements.

Volailles / Oiseaux :

- Attestation de provenance pour chacun des participants validée 10 jours avant la manifestation par les DDPP dont sont originaires les animaux,
- Vaccination obligatoire contre la maladie de NEWCASTLE pour toutes les volailles exposées (d'espèce poule, pintade, dinde, canard, oie, pigeon, faisan, perdrix, caille ou ratite). Présenter un certificat de vaccination ou une ordonnance.

Lapins :

- Aucune vaccination obligatoire.

IMPORTANT

Dispositions vis-à-vis de la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) : La Loire-Atlantique est en zone réglementée FCO : si les animaux présentés proviennent d'une zone indemne, contacter la DDPP pour connaître les conditions requises.

Dispositions vis-à-vis des Pestes Aviaires (Influenza aviaire / Newcastle) : en fonction du niveau de risque épizootique Influenza aviaire, les rassemblements d'oiseaux et de volailles peuvent être autorisés sous certaines conditions, voire interdits (voir auprès de la DDPP).

TRANSPORT DES ANIMAUX :

Si le transport d'animaux vivants est réalisé dans un but lucratif pour plus d'un animal et sur une distance supérieure à 65 km, le transporteur doit présenter :

- Certificat d'aptitude pour le transport des animaux vivants (CAPTAV) requis pour les chauffeurs des espèces équine, bovine, ovine, caprine, porcine et volailles de rente (exclus les oiseaux d'ornement),
- Autorisation de transport délivrée par la DDPP.